

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 24 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 13 présents puis 14 présents à partir de 18h20
Nombre de votants : 15 votants puis 16 votants à partir de 18h20

Date de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Guy PROTEAU, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (*à partir de 18h30*), Mme Béatrice ORTEGA, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Sophie LESORT-PAJOT ; Mme Clarice CHEVALIER.

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU
Mme Béatrice GARLANDIER qui donne pouvoir à Mme Martine FOUGEROUX

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (*jusqu'à 18h30*)
M. François SERVENT
M. Joël PAPINEAU
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Karine TOBI

Absents :

M. Paul DURAND
M. Raymond HERISSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Ressources Humaines - Tableau des effectifs M14 - Modification de postes
2. Ressources Humaines - Tableau des effectifs M22 - Modification de postes
3. Enfance – Tarification des séjours été 2023
4. Point sur les actions du service Petite enfance
5. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 avril 2023.

1. Ressources Humaines - Tableau des effectifs M14 - Modification de postes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération et précise que désormais, dans un souci de transparence, le tableau des effectifs est scindé en deux avec un tableau pour la M14 et un tableau pour la M22.

Madame Claude BALLOTEAU constate que des postes dans l'animation ne sont pas pourvus et demande si cela impacte le fonctionnement du centre de loisirs.

Monsieur le Président explique que de trop nombreux postes ont été ouverts et qu'il faut désormais remettre de l'ordre dans les effectifs. Il informe du départ de l'agent en charge des ressources humaines du CIAS et précise qu'il procèdera prochainement à un entretien pour remplacer cet agent.

Madame Michelle PIVETEAU comptabilise 8 postes vacants représentant pratiquement la moitié des effectifs.

Madame Claude BALLOTEAU demande s'il est prévu de remplacer la directrice du CIAS.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas prévu dans l'immédiat notamment si la CDC du Bassin de Marennes récupère la compétence enfance jeunesse.

Arrivée de Madame Clarice CHEVALIER à 18h13.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider les modifications suivantes :

ETAT DU PERSONNEL M14					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 MAI 2023					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h00	2	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	2	35h00	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	0	2
	C	1	17h30	0	1
Adjoint d'animation	C	8	35h00	6	2
	C	1	28h00	0	1
	C	1	17h30	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	A	1	35h00	0	1
	A	1	31h30	1	0
	A	1	28h00	1	0
	A	1	22h75	0	1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- d'attribuer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2. Ressources Humaines - Tableau des effectifs M22 - Modification de postes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Michelle PIVETEAU fait remarquer que le poste de conseiller socio-éducatif, qui correspond au poste de l'ancienne directrice, est un poste de catégorie A.

Monsieur le Président indique que l'ancienne directrice s'était engagée à passer le concours de catégorie A.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider les modifications suivantes :

ETAT DU PERSONNEL M22					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 MAI 2023					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35h00	1	0
Rédacteur	B	1	35h00	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	0	1
Agent social principal de 1ère classe	C	1	32h00	1	0
	C	1	30h00	1	0
	C	2	26h00	2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	3	32h00	2	1
	C	1	30h00	1	0
	C	4	28h00	2	2
Agent social	C	1	26h00	0	1
	C	2	32h00	2	0
	C	1	30h00	1	0
	C	1	28h00	1	0
	C	3	26h00	1	2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- d'attribuer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

3. Enfance – Tarification des séjours été 2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Arrivée de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU à 18h20.

Monsieur Guy PROTEAU demande quel est le détail des quotients familiaux attribués aux familles.

Monsieur le Président répond qu'il faut attendre les inscriptions.

Madame Claude BALLOTEAU évoque les enfants du centre de loisirs qui vont à la piscine de Marennes, elle souhaite avoir des précisions notamment sur la fréquence de ces sorties et sur les horaires.

Madame Mariane LUQUÉ indique qu'elle va se renseigner sur ce sujet.

Madame Sophie LESORT-PAJOT précise que les enfants vont à la plage de Marennes.

Monsieur Guy PROTEAU explique qu'un recensement de la fréquentation de la piscine est en cours et que ce sujet sera évoqué en Conférence des Maires.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification des séjours organisés par le service Enfance à l'été 2023 doit être mise en place par la collectivité.

Dans l'objectif de réduire les dépenses supportées par le CIAS, et d'alléger la charge de travail de la nouvelle équipe en place sur les structures d'accueil, seuls 3 séjours sont proposés aux familles cet été, au lieu des 6 à 8 séjours des années précédentes.

<p>Un séjour détente et activités physiques, du lundi 07 au jeudi 10 août</p> <ul style="list-style-type: none"> - en camping sur l'Ile d'Oléron, - pour 12 enfants de 6 à 11 ans encadrés par 2 adultes.

<p>Un séjour découverte pour le public maternel, de 3 jours et 2 nuits</p> <ul style="list-style-type: none"> - hébergement à Brouage, - pour 8 enfants de 4 à 5 ans, encadrés par 2 adultes.

Un séjour à la ferme pédagogique du mardi 22 au vendredi 25 août
 - en camping à Saint-Georges d'Antignac (17)
 pour 18 enfants de 5 à 11 ans encadrés par 3 adultes.

La tarification proposée aux familles est la suivante :

Proposition tarifaire séjour 1		
Séjour Oléron (6 à 11 ans) 12 enfants et 2 adultes lundi 07 au jeudi 10 août Coût total = 2119,00 € 177,00 € par enfant	Q1 (40%)	71,00 €
	Q2 (50%)	88,50 €
	Q3 (60%)	106,00 €
	Q4 (80%)	142,00 €
	Q5 (100%)	177,00 €
	Hors cdc (110%)	195,00 €

Proposition tarifaire séjour 2		
Séjour Brouage (4 à 5 ans) 8 enfants et 2 adultes 3 jours – 2 nuits date à définir Coût total = 738,00 € 92,00 € par enfant	Q1 (40%)	37,00 €
	Q2 (50%)	46,00 €
	Q3 (60%)	55,00 €
	Q4 (80%)	74,00 €
	Q5 (100%)	92,00 €
	Hors cdc (110%)	101,00 €

Proposition tarifaire séjour 3		
Séjour ferme (5 à 11 ans) 18 enfants et 3 adultes mardi 21 au vendredi 25 août Coût total = 3577,50 €	Q1 (40%)	80,00 €
	Q2 (50%)	99,50 €
	Q3 (60%)	119,00 €

199,00 € par enfant	Q4 (80%)	159,00 €
	Q5 (100%)	199,00 €
	Hors cdc (110%)	219,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les séjours enfants de l'été 2023 et la tarification aux familles selon la proposition tarifaire indiquée ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ces séjours ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

4. Point sur les actions du service Petite enfance

Madame Mariane LUQUÉ présente les actions du service Petite enfance pour la période de mars à septembre 2023.

Monsieur Guy PROTEAU alerte sur le fait que le territoire risque de manquer d'assistantes maternelles sur le territoire, il demande si des projets de MAM sont prévus.

Madame Claude BALLOTEAU répond qu'il y a une MAM sur Marennes.

Madame Béatrice ORTEGA indique qu'un projet de micro-crèche sur la commune du Gua n'a pas abouti.

Madame Mariane LUQUÉ rappelle qu'une MAM permet d'accueillir des enfants en situation de handicap et des enfants dont les parents ont des horaires de travail atypiques.

Monsieur le Président ajoute qu'une MAM permet de répondre à de nombreux besoins mais qu'il faut trouver une maison qui correspond.

Monsieur Guy PROTEAU évoque une subvention qui avait été demandée au CIAS pour la création d'une MAM.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un projet privé qui ne peut pas être subventionné par le CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si, lorsqu'un projet de MAM est déposé en mairie, il faut rediriger le demandeur vers l'intercommunalité.

Monsieur le Président répond que la commune du Gua renvoi les porteurs de projets vers la CDC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate donc que ce n'est pas une compétence communale.

Madame Claude BALLOTEAU évoque la situation de personnes privées qui se rassemblent pour exercer leur métier et qui demandent un local avec un loyer faible ainsi qu'une subvention, elle s'interroge sur la légalité de ces demandes. *Madame BALLOTEAU* demande quelles sont alors les différences entre une assistante maternelle qui exerce à son domicile et une assistante maternelle qui travaille au sein d'une MAM et si les enfants qui vont dans une MAM ne sont alors pas rattachés qu'à une seule assistante maternelle.

Madame Mariane LUQUÉ répond que même au sein d'une MAM, un enfant est rattaché auprès d'une assistante maternelle qui a un agrément réglementant le nombre d'enfants dont elle peut s'occuper. Elle précise que l'agrément accordé à une assistante maternelle dans le cadre d'une MAM n'est pas le même agrément délivré pour une assistante maternelle qui exerce à domicile.

Monsieur Guy PROTEAU précise que dans une MAM, une assistante maternelle peut avoir un agrément pour s'occuper de 4 enfants.

Madame Claude BALLOTEAU évoque la MAM de Marennes et estime qu'un logement situé à un étage n'est pas adapté pour s'occuper d'enfants.

Madame Mariane LUQUÉ ajoute que cette MAM ne propose pas d'horaires atypiques mais qu'il faut être vigilant afin de ne pas mettre en difficulté les personnes en poste puisque l'agrément pour la MAM n'est pas applicable à une assistante maternelle qui exerce à son domicile.

Madame Claude BALLOTEAU indique que les assistantes maternelles de la MAM de Marennes disent appliquer un faible tarif aux parents et demande si ce tarif est différent de celui appliqué par les assistantes maternelles à domicile.

Monsieur le Président répond que ce sont les assistantes maternelles qui établissent leur tarif selon une grille.

Madame Claude BALLOTEAU informe que la ville de Marennes a subventionné, en 2022, la MAM de Marennes à hauteur de 800 euros. Cette subvention l'interpelle car ce sont des professionnels. Elle évoque également les 15 bénévoles de cette association alors que le compte rendu de l'assemblée générale indique seulement 3 personnes. Elle s'interroge si les membres du bureau sont les 3 assistantes maternelles qui composent la MAM, si tel est le cas c'est illégal, sauf si les parents paient à l'association qui reverse par la suite aux assistantes maternelles.

Monsieur Guy PROTEAU conseille de se rapprocher du service relais petite enfance du CIAS.

Madame Claude BALLOTEAU se pose la question de la légalité de la subvention attribuée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère de questionner la Sous-Préfecture.

Monsieur le Président indique que c'est la CAF qui doit apporter une aide financière mais cela implique un contrôle de la part de la CAF.

Madame Claude BALLOTEAU ne comprend pas que l'association s'appelle « Rêve de Grands » et « Drôle de MAM », elle demande quelle est la différence entre ces 2 appellations.

Monsieur le Président pense que c'est pour permettre aux assistantes maternelles d'être membres de l'association alors que finalement « Rêve de Grands » et « Drôle de MAM » représentent la même chose.

Madame Mariane LUQUÉ suggère de recevoir l'association avant d'attribuer une subvention.

Monsieur le Président conseille de se renseigner auprès de la Préfecture et du l'AMF afin d'éclaircir la situation. Il souligne que le prêt de l'étage du CIAS est un avantage en nature.

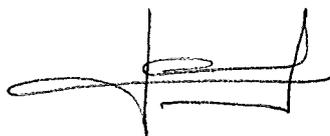
5. Questions diverses

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à s'entretenir avec *Madame Mariane LUQUÉ* au sujet du procès-verbal du 12 avril dernier pour lequel il apparaît des confusions entre CIAS et CCAS.

Fin de la séance : 18h50

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

